

monte à une époque antérieure au 1^{er} janvier 1851.

Cette allocation formera le chapitre XV du budget du même département, pour 1843.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

- Contre-signé par le ministre de la justice, M. le baron J. d'Anethan;

354. — 23 MAI 1847. — *Loi autorisant la prorogation du délai d'exécution pour le chemin de fer du Luxembourg* (1). (Monit. du 24 juin 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé, sous les garanties qui lui paraîtront nécessaires, à proroger le délai fixé par l'article 12 du cahier des charges de la Société du chemin de fer du Luxembourg, sans toutefois que le terme puisse excéder dix ans.

Les deux cinquièmes au moins du cautionnement versé en vertu de l'article 18 du cahier des charges, annexé à la loi du 18 juin 1846, seront affectés à la ligne de Namur à Arlon.

La convention nouvelle à intervenir avec la compagnie sera publiée avec la présente loi.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

355. — 25 MAI 1847. — *Loi relative à l'augmentation du personnel du tribunal de première instance de Nivelles* (2). (Monit. du 26 mai 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le personnel du tribunal de première instance de Nivelles est augmenté d'un juge.

Promulguons la présente loi, ordonnons

qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. le baron J. d'Anethan.

356. — 25 MAI 1847. — *Loi qui autorise le gouvernement à dispenser des boursiers belges de l'université de Bologne, d'une partie des examens universitaires* (3). (Monit. du 4 juin 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 66 de la loi du 27 septembre 1835 (*Bulletin officiel*, n^o 652), qui autorise le gouvernement à accorder des dispenses aux étrangers munis d'un diplôme de licencié ou de docteur, sur un avis conforme du jury d'examen, est rendu applicable aux Belges qui auront obtenu l'un ou l'autre de ces diplômes à l'université de Bologne (Italie), où ils auront fait leurs études aux frais de la fondation Jacobs, instituée près de cette université.

Toutefois ils auront à subir devant le jury du doctorat un examen spécial sur les matières prescrites par ladite loi et qui ne font point partie de l'enseignement à l'université de Bologne.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. le comte de Theux.

357. — 25 MAI 1847. — *Arrêté royal approuvant les modifications apportées aux statuts de la société anonyme de la Nouvelle Montagne*. (Monit. du 1^{er} juin 1847.)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 30 avril 1847, par M^e J. B. J. Vanderlinden, notaire à Bruxelles, acte portant modifications aux statuts de la société anonyme dite de la *Nouvelle Montagne*;

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des travaux publics, le 10 mars 1847. — Rapport de M. Zoude le 13 mars. — Discussion les 21 et 22 mars, et adoption dans cette dernière séance à l'unanimité des voix. — Rapport au sénat par M. de Macar le 25 mars. — Discussion le 26 mars, et adoption par 22 voix contre 1. — Voy. 10 juin.

(2) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre de la justice. — Rapport par

M. Jonet le 22 mai 1847. — Adoption par 49 voix contre 3, le 6 mai. — Rapport au sénat par M. Desmanet de Biesme le 6 mai. — Adoption à l'unanimité le 11 mai.

(3) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre de l'intérieur le 3 mars 1847. — Rapport par M. Orts le 24 avril. — Adoption à l'unanimité le 29. — Rapport au sénat par M. de Rouveroy le 3 mai. — Adoption à l'unanimité le 10 mai.